

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ART CONTEMPORAIN

Ce règlement s'applique en complément de celui des Beaux-Arts de Paris, consultable [en ligne](#).

MISSIONS

La Bibliothèque des Beaux-Arts de Paris offre une riche documentation (ouvrages, périodiques, DVD, VOD) sur l'art contemporain, la création et son contexte (histoire de l'art occidental et non occidental, sciences humaines et sociales, ...), principalement destinée à accompagner les étudiantes et étudiants dans leur formation et dans leurs projets artistiques et à répondre aux besoins des enseignantes et enseignants de l'École.

PUBLIC

La Bibliothèque est accessible aux étudiant-e-s, enseignant-e-s et agent-e-s des Beaux-Arts de Paris.

- Elle est également ouverte aux adhérent-es de la NABA.
- Elle accueille aussi un public extérieur à l'École sur justification de travaux de recherche.
- Elle est enfin accessible à tous les élèves, enseignant-e-s, chercheuses, chercheurs et personnels membres d'un établissement de l'Université Paris Sciences & Lettres (PSL) sur présentation de leur carte nominative mentionnant leur rattachement à PSL.

INSCRIPTION

L'inscription à la Bibliothèque est automatique pour l'ensemble des étudiant-e-s, enseignant-e-s et agent-e-s de des Beaux-Arts de Paris, à partir du moment où elles et ils disposent d'une adresse mail @beauxartsparis.fr

L'inscription du public extérieur se fait pour l'année civile en cours. Elle est renouvelable chaque début d'année.

HORAIRES ET CALENDRIER D'OUVERTURE

La Bibliothèque est ouverte le lundi de 14h à 19h et du mardi au vendredi de 11h à 19h.

La Bibliothèque est fermée au public durant les vacances de fin d'année, une semaine au printemps et durant la période de fermeture estivale de l'École, ainsi que les jours fériés.

En juillet et début septembre, elle accueille uniquement étudiant-e-s, enseignant-e-s et personnels de l'École du lundi au vendredi en horaires restreints publiés sur le [portail Alexandrine](#).

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION

- La Bibliothèque est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Les effets personnels doivent être déposés dans les casiers disponibles à l'accueil. La Bibliothèque ne pourra pas être tenue responsable des vols et détériorations d'objets personnels.
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens guides d'aveugle.

CONSULTATION DES DOCUMENTS

- Tous les documents conservés à la Bibliothèque sont signalés au catalogue accessible via le [portail Alexandrine](#) et disponibles à la consultation sur place.
- La majorité des documents sont en libre-accès. La consultation des documents en accès indirect (à l'instar des livres d'artistes) s'effectue sur demande auprès des bibliothécaires.
- Il est interdit de surligner ou d'annoter, même au crayon, les documents de la bibliothèque.
- Les documents consultés en salle sont à déposer sur les chariots prévus à cet effet.

PRÊT DES DOCUMENTS

Le prêt est réservé aux élèves, enseignant-e-s et agent-e-s des Beaux-Arts de Paris.

Les élèves de l'École peuvent emprunter jusqu'à 4 documents indiqués comme « Prêt normal » dans le catalogue, pour 2 semaines. Le prêt est prolongeable une fois.

Les enseignant-e-s et agent-e-s de l'École peuvent emprunter jusqu'à 10 documents indiqués comme « Prêt normal » ou « Prêt réservé/consultation sur place », pour 1 mois. Le prêt est prolongeable une fois.

Toute demande de dérogation au droit de prêt doit être adressée à la responsable de la bibliothèque.

En cas de retard, les prêts sont bloqués jusqu'au retour des documents. Trois rappels sont envoyés par email à l'emprunteur ou l'emprunteuse, après une, deux et trois semaines de retard. Après ces 3 relances, l'emprunteur ou l'emprunteuse se voit par ailleurs interdire les prêts et réservations sur l'ensemble de l'établissement (base de prêt, échafaudage, réservation de salle...).

Si à la fin de l'année scolaire un ou une élève n'a pas rendu l'ensemble des documents empruntés à la Bibliothèque, l'inscription pour la rentrée scolaire sera suspendue jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, le lecteur ou la lectrice sera tenu de le remplacer, ou, s'il est introuvable dans le commerce ou s'il s'agit d'un DVD, de s'acquitter auprès du service comptable de l'École d'une amende forfaitaire de 30 euros par document. Les personnes victimes de vol seront dispensées du remboursement ou du remplacement du document sur présentation d'une copie du dépôt de plainte.

REPRODUCTION DES DOCUMENTS

- Un photocopieur est mis gracieusement à la disposition du public pour la reproduction des documents de la Bibliothèque.
- Il est interdit de reproduire certains documents. C'est notamment le cas des mémoires de fin d'études et des documents rares ou fragiles.
- Les usagers sont tenus de respecter la législation en vigueur relative au droit d'auteur. La reproduction partielle des documents est tolérée pour un usage personnel. La reproduction intégrale des documents quel qu'en soit le support est interdite.

APPLICATION DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS

La Bibliothèque est placée sous la surveillance du personnel d'accueil chargé de veiller au bon fonctionnement de la salle de lecture, au respect des consignes de sécurité et à l'application du règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions énoncées dans le règlement, la Bibliothèque se réserve la possibilité de procéder à des exclusions de la salle de lecture ainsi qu'à des interdictions de prêts temporaires ou définitives.